

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2015

Nombre de membre présents : 21 sur 23

Nombre de procurations : 2

Unanimité des votes : 23

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

1 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA RESPONSABLE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA CASO

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant la décision du bureau communautaire de la CASO, en date du 23 mars 2015, de mettre en place une coordination intercommunale des TAP ;

Monsieur le Maire propose de recruter madame Amandine DELOBELLE, sur le poste de responsable des temps d'activités périscolaires, pour une période d'un an et une semaine à compter du 24 août 2015.

De plus, afin de permettre la mise à disposition de madame DELOBELLE à la CASO en qualité de référent NAP (nouvelles activités périscolaires), monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'intéressée de 20 heures hebdomadaire à 27 heures hebdomadaire.

Les conditions de cette mise à disposition seront définies par convention avec la CASO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser :

- Le recrutement de madame DELOBELLE Amandine dans les conditions précitées ;
- L'augmentation du temps de travail de madame DELOBELLE pour passer à 27 heures hebdomadaire ;

M le Maire à signer la convention de mise à disposition de madame DELOBELLE à la CASO.

2 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJONT ADMINISTRATIF

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'existence d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet au tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de madame Clémentine WILQUIN en raison d'un surcroît de travail administratif lié à la mise en place des nombreux projets communaux ;

Considérant également la nécessité de former madame WILQUIN sur le poste de madame VANOC en prévision de son prochain départ en retraite ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de madame Clémentine WILQUIN de 28 heures hebdomadaire à 35 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire à augmenter le temps de travail de madame Clémentine WILQUIN dans les conditions ci-dessus exposées, sous réserve que l'avis émis par le Comité Technique Paritaire soit favorable.

Commentaires :

M PICQUENDAR demande la date de départ en retraite de Mme VANOC.

M le Maire répond que son départ en retraite est prévu vers août 2016. Son poste comprenant de nombreux volets, notamment comptable, paie et social, il faut au moins un an pour former sa remplaçante dans de bonnes conditions.

M PICQUENDAR rappelle que Mme WILQUIN avait été recrutée au départ pour surcroît d'activité. Il demande si le coût de cette augmentation de temps de travail a été prévu au budget primitif.

M le Maire répond que oui. De plus, le recrutement de Mme VAN LANCKER en tant qu'attachée stagiaire sur le poste de DGS a fait baisser le coût salarial de ce poste, ce qui compense la hausse du coût salarial engendré par cette augmentation de temps de travail.

M PICQUENDAR fait remarquer que ce tuilage d'un an est long, relativement à la durée du tuilage observée pour le DGS. De plus, il estime que, dans la perspective d'un regroupement de communes, il serait plus raisonnable d'attendre.

M le Maire répond que justement, en cas de regroupement de commune, on aura besoin de plus de personnel. De plus, le dossier sur le regroupement de communes n'avance pas beaucoup pour l'instant, les élus attendant le rapport de l'étude pilotée par la CASO. Quoiqu'il en soit, on garderait la dotation mais on ne pourrait pas baisser les effectifs car le territoire serait plus étendu. Par exemple, pour la voirie, il faudrait prendre en compte les temps de trajet des agents. Par ailleurs, de nombreux services sont proposés à Eperlecques : crèche, relais assistantes maternelles (RAM), temps d'activités périscolaires (TAP) gratuits. Pour information, dans certaines communes les TAP se limitent à un service de garderie. A Eperlecques, les agents ont passé le BAFA.

M PICQUENDAR souhaite connaître le coût exact des TAP.

M le Maire l'informe qu'en 2014 ils ont coûté environ 8 500 €.

3 – RECRUTEMENT DE MADAME ALEXIA DUFRANNE SUR LE POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'existence d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps partiel au tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose le recrutement de madame Alexia DUFRANNE, éducatrice de jeunes enfants titulaire, sur le poste d'éducateur de jeunes enfants au sein de la structure multi-accueil dans le cadre d'une mutation de collectivité à collectivité.

Madame DUFRANNE est recrutée à compter du 1^{er} septembre 2015, à temps partiel (40 %) à raison de 14 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire à recruter madame Alexia DUFRANNE dans les conditions ci-dessus exposées.

4 – RECRUTEMENT DE MADAME LAURA LALOY SUR LE POSTE D'AGENT D'ACCUEIL POLYVALENT – ASSISTANT DE COMMUNICATION EN CUI/CAE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'existence d'un emploi permanent d'adjoint administratif au tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose le recrutement de madame Laura LALOY dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI/CAE), sous réserve de l'accord de Pôle Emploi pour le conventionnement CUI/CAE.

Madame LALOY est recrutée pour une première période d'un an, à raison de 24h30 hebdomadaire (70 %), à compter du mois de septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION d'autoriser M le Maire à recruter madame Laura LALOY dans les conditions ci-dessus exposées et à signer la convention pour le CUI/CAE.

5 - RECRUTEMENT DE MONSIEUR ET MADAME HERMANT EN TANT QUE VACATAIRES POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter deux agents pour les temps d'activités périscolaires à l'école du Ganspette ;

Monsieur le Maire propose de recrutement monsieur Philippe HERMANT et madame Christine HERMANT, professeurs des écoles, en tant que vacataires pour les TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire à recruter monsieur Philippe HERMANT et madame Christine HERMANT en tant que vacataires pour les TAP.

6 - PRIMES « INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE » ET « PRIME SPECIALE DE SUJETIONS » POUR LES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE NON TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle que dans la Fonction Publique Territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité et dans chaque établissement public, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat (art. 88 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Pour l'application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades de corps de l'Etat.

Selon le décret n°90-693 du 01/08/90, une Indemnité de Sujétion Spéciale peut être versée aux agents titulaires et stagiaires relevant notamment du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ainsi qu'aux agents non titulaires relevant de ce cadre d'emplois dès lors qu'une délibération le prévoit. Le montant mensuel de cette indemnité est égal au 13/1900^{ème} de la somme du traitement budgétaire brut annuel (traitement budgétaire brut – traitement indiciaire brut augmenté le cas échéant de la NBI).

Cette indemnité est payable mensuellement et est cumulable avec d'autres primes.

En outre, selon l'arrêté du 23 avril 1975, une prime spéciale de sujétions et une prime forfaitaire mensuelle peuvent être versées aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture territoriaux, ainsi qu'aux agents non titulaires dès lors qu'une délibération le prévoit. La prime spéciale de sujétion est calculée en multipliant 10% du traitement budgétaire brut mensuel des bénéficiaires ; la prime forfaitaire mensuelle, quant à elle, est fixée à 15,24 €. Leur cumul est possible avec d'autres primes et indemnités.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution de l'Indemnité de sujétion spéciale ainsi que la prime spéciale de sujétion et prime forfaitaire mensuelle aux auxiliaires de puériculture stagiaires, titulaires et non titulaires ;
- De verser mensuellement les indemnités,
- De ramener le montant de référence au prorata du temps de travail pour les agents autorisés à exercer à temps partiel ou à temps incomplet,
- De prévoir l'application des revalorisations susceptibles d'intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution.

7- INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS ET CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS

Monsieur le Maire rappelle que dans la Fonction Publique Territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité et dans chaque établissement public, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat (art. 88 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Pour l'application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades de corps de l'Etat.

Une Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) peut être versée :

- Aux fonctionnaires appartenant au corps des conseillers techniques de service social ou à celui des assistants de service social des administrations de l'Etat, ainsi qu'en dispose le décret n°2002-1105 du 30 août 2002
- Aux fonctionnaires appartenant, notamment, au corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourd et de l'institut national des jeunes aveugles, sur le fondement du décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002.

Cette indemnité peut également être attribuée, par conséquent, aux agents territoriaux relevant d'un cadre d'emplois équivalent à l'un ou l'autre de ces corps ; sont concernés :

- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les éducateurs de jeunes enfants.

Monsieur le Maire précise que les dispositions réglementaires de référence prévoient des critères de modulation basés sur les sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions, les travaux supplémentaires effectués, les responsabilités exercées et la manière de servir.

Il présente enfin la détermination du montant moyen annuel : un montant de référence annuel, variable selon le grade de l'agent, est fixé par arrêté ministériel ; l'application du principe d'équivalence donne les montants suivants :

- Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs : 1.300 €
- Grade d'assistant socio-éducatif principal : 1.050 €
- Grade d'assistant socio-éducatif : 950 €
- Grade d'éducateur chef de jeunes enfants : 1.050 €
- Grade d'éducateur principal de jeunes enfants : 950 €
- Grade d'éducateur de jeunes enfants : 950 €.

Pour obtenir le montant moyen annuel, un coefficient multiplicateur est appliqué aux montants de référence annuels indiqués ci-dessus. Ce coefficient est compris entre 1 et 7 (décret n°2012-1504 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'IFRSTS).

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emploi susmentionnés,
- De verser mensuellement l'indemnité,
- De ramener le montant de référence au prorata du temps de travail pour les agents autorisés à exercer à temps partiel ou à temps incomplet,
- De prévoir l'application des revalorisations susceptibles d'intervenir,
- D'autoriser M. le Maire à fixer individuellement le coefficient multiplicateur selon le cadre d'emplois et les dispositions relatives aux critères de modulation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réexaminer annuellement le coefficient multiplicateur.

8 – OCTOBRE EN FETE – TICKETS DE MANEGE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d' « octobre en fête », d'acheter des tickets de manège aux forains présents pour la ducasse du centre qui débute le 4 octobre 2015.

Ces tickets, au prix unitaire de 1€, seront distribués aux enfants des écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer la somme de 500€ (cinq cents euros) à l'achat de tickets de manège.

PRECISE que le remboursement se fera aux forains selon le nombre de tickets réellement utilisé.

9 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention annuelle de 200 € aux associations suivantes :

- Société des chasseurs et agriculteurs d'Eperlecques
- Club de tir à l'arc Eperlecques Archers Réunis
- Chorale Epervois

Après avoir entendu monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à accorder les subventions ci-dessus énoncées et **PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2015.

10 - DEMANDES DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à effectuer tous types de demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation des projets.

Après avoir entendu monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à accorder les subventions ci-dessus énoncées et **PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2015.

11 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier a adressé une liste de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur pour le budget de la commune.

Ces créances irrécouvrables, d'un montant de 658,80 €, correspondent au non-paiement de la taxe de séjour par le Camping du Mont.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **AUTORISE** à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables et **DIT** que la somme de 658,80 € sera prévue au compte 654 du budget communal

12 – REGLEMENTS INTERIEURS POUR LE BUS SCOLAIRE, LA CANTINE ET LA GARDERIE

Monsieur le Maire soumet à mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux les projets de règlements intérieurs élaborés par la commission des Affaires Scolaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** les règlements intérieurs joints à la présente délibération.

Commentaires

M PICQUENDARD demande ce que signifie « éviter le gaspillage », s'agit-il de forcer les enfants à manger ?

M le Maire l'informe que ce n'est pas le cas. Il précise qu'il était présent à la cantine lors du service de mardi dernier. Les enfants lui ont montré leurs assiettes vides. Le personnel sert une quantité adaptée et repasse si besoin. Quand l'enfant ne veut pas d'un aliment, on lui en met un peu sur le côté de l'assiette pour l'inciter à y goûter. Mardi, 134 enfants ont déjeuné à la cantine.

Mme PETIT ajoute que c'était précisé trois lignes au-dessus : « proposer aux enfants de goûter à tous les plats et veiller à ce qu'ils mangent suffisamment ».

M le Maire rappelle que la cantine travaille avec des produits locaux (boulangeries, boucheries, fermes) sauf pour les produits qu'on ne peut pas obtenir au niveau local (pâtes, riz, ...)

13 – TARIFS GARDERIE

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif de la garderie comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 : 0,60 € la demi-heure.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité le nouveau tarif de la garderie.

14 – MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'EVALUATION DES RISQUES

Vu l'article L 4121-1 du Code du Travail relatif aux obligations de l'employeur en vue d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création du Document Unique ;

Vu le Décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité au travail et la médecine professionnelle et préventive dans la FPT ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 novembre 2013 pour la signature de la convention avec le CDG 62 ;

Considérant l'obligation réglementaire faite aux collectivités d'élaborer un Document Unique ;

Le Document Unique constitue à la fois un état des lieux et un outil d'aide à la décision dans les domaines de :

- L'organisation de la prévention ;
- La formation en hygiène et sécurité ;
- L'aménagement et la conception des locaux de travail ;
- Des équipements collectifs et individuels.

Monsieur le Maire propose de :

- Mettre en place une procédure d'évaluation des risques ;
- Créer un comité de pilotage ;
- Signer la convention de mise à disposition du personnel pour la réalisation de missions d'assistance, de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel pour la réalisation de missions d'assistance, de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail.

15 – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Vu l'article L 111-7-5 du Code de la Construction ;

Dans le respect de l'obligation d'accessibilité au 1er janvier 2015, tout établissement recevant du public (ERP) devra faire connaître sa situation au vu du respect des règles y afférant, soit en attestant de leur effectivité avant le 1er mars 2015, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015.

Le Centre de gestion du Pas-de-Calais propose un service payant de réalisation d'un diagnostic accessibilité. Ce service est accessible dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'assistance, de Conseil et d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail. Le coût de cette prestation a fait l'objet d'un devis estimé à 2 080 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **AUTORISE** à l'unanimité monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel pour la réalisation de missions d'assistance, de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail.

Commentaires

M le Maire précise qu'un autre devis avait été réalisé par Véritas mais qu'il était supérieur à 3000 € TTC. En effet, la commune ayant fait l'acquisition de nouveaux bâtiments, le tarif est plus élevé.

16 - IMPLANTATION DE PARCS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Par courrier du 20 juillet 2015, monsieur le Président de la CASO informe monsieur le Maire que plusieurs projets de création de parcs éoliens, à l'initiative de promoteurs privés, sont actuellement à l'étude sur le Pays de Saint-Omer et pourraient potentiellement concerner des communes de la CASO.

Par ailleurs, la région Nord-Pas-de-Calais fait partie des territoires retenus par l'arrêté 2014-450 du 2 mai 2014 pour l'expérimentation de « l'autorisation unique des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Par conséquent, la mise en œuvre et l'exploitation d'un parc éolien industriel ne relève plus que d'une demande unique auprès du Préfet. Les collectivités concernées par l'implantation ou le voisinage d'un tel projet sont consultées pour avis au cours de la procédure d'instruction.

Aussi, monsieur le Président de la CASO invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa position concernant l'implantation de parcs éoliens sur son territoire communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **SE PRONONCE**, à 3 voix POUR, 14 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS, **CONTRE** l'implantation de parcs éoliens sur le territoire communal.

Commentaires

M REVEL fait remarquer qu'il n'y a pas de site adapté sur le territoire de la commune pour l'implantation d'un tel parc.

M le Maire répond que ce serait possible du côté de Bayenghem et qu'une étude a déjà été faite. Moringhem et Mentque Norbécourt ont déjà fait savoir qu'elles étaient contre.

17 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE WIZERNES A LA CASO

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASO en date du 25 juin 2015 par laquelle il accepte le transfert de la compétence assainissement non collectif et collectif des eaux usées de la commune de Wizernes à la CASO ;

Considérant que cette décision est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la CASO à la majorité qualifiée ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le transfert de la compétence assainissement non collectif et collectif des eaux usées de la commune de Wizernes à la CASO.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité le transfert de la compétence assainissement non collectif et collectif des eaux usées de la commune de Wizernes à la CASO

18 - APPEL D'OFFRE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

En application des dispositions de l'article L2122-21 du CGCT « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés ».

Monsieur le Maire propose, conformément à la décision de la commission d'appel d'offre au vu des résultats de l'analyse, de déclarer attributaire du marché la société RAMERY pour un montant de 353 853,10 € HT soit 424 623,72 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée et l'autorise à signer tout contrat, convention ou document y afférent.

Commentaires

M PICQUENDAR souhaite savoir si la commune pourra bénéficier de subventions au titre de ces travaux.

M le Maire l'informe qu'une subvention de 15 000 € a été accordée pour le parking du foot dans le cadre des amendes de police.

M REVEL demande si la subvention pour les travaux sur les routes départementales 207 et 222 a été accordée par le Département.

M le Maire répond que cette demande n'a pas été accordée pour 2015 et sera réétudiée pour 2016. Les travaux sont donc reportés.

M le Maire précise que les travaux au Marais de la Vlotte débiteront mardi prochain. Une réunion de chantier aura lieu chaque mardi pendant la durée des travaux.

19 - MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

La commune d'Eperlecques regroupe sur son territoire 3 écoles publiques d'enseignement maternel et élémentaire, ainsi qu'une école privée.

Les 3 établissements scolaires publics sont dispersés sur le territoire communal, ce qui occasionne des frais de transport scolaire importants. En effet les classes maternelles occupent l'école du centre, du CP au CE2 les enfants fréquentent l'école Bleue-Maison, tandis que les CM1 et CM2 occupent l'école Le Gandspette.

Concernant la restauration scolaire, en moyenne quotidiennement 200 repas sont servis. A la rentrée 2018 sont prévus 310 enfants (110 maternels et 200 primaires).

Afin de répondre aux besoins exprimés, notamment par la municipalité et par l'ensemble de l'équipe enseignante, il est proposé de réaliser un groupe scolaire, situé au cœur de bourg, afin de créer un nouvel équipement destiné à recevoir les 310 enfants prévus pour la rentrée 2018.

La création de cet équipement permettra de regrouper les trois écoles, et ainsi réduire les frais de transport scolaire.

Le programme se décompose comme suit :

Espaces mutualisés

Garage à vélos
Sanitaires adultes mutualisés
Carrés potager mutualisé avec l'école élémentaire et le futur béguinage
Local entretien et poubelles

Ecole maternelle [Très Petits/Petits/Moyennes Sections et Grandes Sections]

Hall d'accueil mutualisé
4 Salles de cours (dont 4 m² de rangement/classe)
1 Salle de repos (pour environ 40 enfants)
2 Salles de propreté (section petits et section moyens/grands)
Lingerie
Salle de motricité - « Garderie » ouverte au public hors périodes scolaires
1 Réserve contiguë à la salle de motricité
Circulations dégagements/vestiaires

Ecole élémentaire [du CP au CM2]

Hall d'accueil

Bureau direction
1 Réserve contiguë au bureau direction
1 Réserve spécifique costumes
8 Salles de cours (dont 4 m² de rangement/classe)
Salle multi-activités (BCD, arts plastiques, réunion...)
1 Réserve contiguë à la salle multi-activités
Salle des enseignants (pour environ 18 personnes)
2 Salles de propreté
Tisanerie (contiguë à la salle des professeurs dont coin infirmerie)
Circulations dégagements/vestiaires

Salle informatique

Une salle + vestiaires (ouverte au public)

Restaurant scolaire (ouvert au public)

Hall d'accueil/vestiaire personnel
Sanitaires personnels
Sanitaires enfants
Réfectoire
Cuisson/Préparation
Plonge/Batterie
Réserve alimentaire :
- dont Réfrigère
- dont Réserves
- dont Surgelés
Préparation entrées - Légumerie
Laverie
Réception /contrôle/décartonnage
Local déchets
Local matériel/entretien

Locaux techniques

TGBT, tableaux divisionnaires, local chaufferie, local ventilation

Extérieurs

Voirie, Parvis, cours, préaux, espace de livraison, parkings enseignants + groupe scolaire

Inclus Extérieur école maternelle

Préau ouvert
Cour de récréation

Inclus Extérieurs école élémentaire

Préau couvert
Cours de récréation

La surface utile du projet est estimée à 2235 m², et les espaces extérieurs sont estimés à 4890 m².
Le montant de l'opération est estimé à **5 737 000 € HT** dont le coût affecté aux travaux est de 4 500 000 € HT (bâtiment et VRD) (**valeur juin 2015**).

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de recourir à une maîtrise d'œuvre externe qui sera désignée à l'issue d'une consultation lancée par voie de concours en procédure formalisée.

Il est proposé d'organiser ce concours conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics et aux recommandations interministérielles pour la qualité des constructions publiques, comme suit :

- ✓ le choix du lauréat se fera sur dossier de candidature de niveau Esquisse Plus,
- ✓ le nombre de candidats admis à concourir sera de trois (3),
- ✓ l'indemnité maximale qui sera allouée à chaque concurrent ayant concouru et non retenu par le maître d'ouvrage à l'issue du concours est de 25 000 € H.T.
- ✓ le jury de concours sera désigné selon les dispositions des articles 24 et 22 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire propose de :

- valider la réalisation d'un groupe scolaire comprenant un restaurant scolaire, et l'aménagement des espaces extérieurs et la valorisation des perspectives paysagères (la réalisation d'une voirie de desserte, la

réalisation du parking de l'équipe enseignante et le parking dédié au groupe scolaire, d'un espace de livraison du restaurant scolaire ainsi que l'ensemble des aménagements des abords (accessibilité, espaces paysagers) selon le programme décrit ci-dessus ;

- autoriser M. le Maire à

lancer, par voie de concours, la consultation en vue de la désignation d'un Maître d'œuvre selon les modalités proposées,

solliciter auprès des partenaires financiers, les subventions aux taux les plus élevés possibles et à signer tout document relatif à leur obtention.

Les dépenses seront inscrites en section investissement. Elles font l'objet d'une autorisation de programme avec les crédits de paiement inscrits au chapitre X, article X dans le cadre de l'échéancier voté.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

Commentaires

M PICQUENDAR remarque que le montant de l'estimation est élevé. En moyenne, un groupe scolaire coûte 1200 – 1300 € par m2. Il s'interroge sur les 8 classes prévues.

M le Maire et Mme BODART lui expliquent qu'il y a un CP, un CP-CE1, un CE1, un CE1-CE2, un CE2, un CE2-CM1, un CM1 et un CM2.

M PICQUENDAR répète que le coût est tout de même très élevé.

M ANNE rappelle qu'il s'agit d'une estimation.

M PICQUENDAR demande si on a une estimation des subventions.

M le Maire informe les conseillers que la CASO devrait subventionner le projet à hauteur de 200 000 €. De plus, il a pris rendez-vous avec le M le Sous-Préfet pour connaître les possibilités de subvention d'Etat. Il envisage également de solliciter le Département, la CAF (pour le service de garderie), le ministère de l'Agriculture (pour la restauration) et le Conseil Régional après les élections (salle informatique).

M PICQUENDAR demande s'il y a un estimatif global.

M le Maire répond que non.

20 - ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASO en date du 7 mai 2015 par laquelle il approuve l'adhésion de la CASO à l'Agence Départementale d'Ingénierie ;

Considérant qu'il est précisé que « l'adhésion de la CASO emportera adhésion des communes membres, dans la mesure où celles-ci le signifieront par délibération concordante pouvant comporter mandat et pouvoir de les représenter au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle de l'Agence ;

L'Agence revêt le statut d'établissement public administratif. Ses services entrent dans le cadre des prestations dites « in house », exonérant ses adhérents de sa mise en concurrence.

Ses missions d'assistance interviendront dans les domaines suivants :

- La voirie ;
- La construction et la rénovation d'équipements publics ;
- L'aménagement ;
- L'eau ;
- L'archéologie préventive phase diagnostic ;
- L'assistance financière, juridique et administrative.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de la CASO à l'Agence Départementale d'Ingénierie et de donner aux conseillers communautaires de la CASO mandat et pouvoir de représenter la commune au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle de l'Agence.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

21 - MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE.

La Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale est destinée à récompenser la compétence professionnelle et le dévouement des agents au service des collectivités territoriales.

Elle comporte 3 échelons :

- La médaille d'ARGENT après 20 ans de service ;
- La médaille VERMEIL après 30 ans de service ;
- La médaille d'OR après 35 ans de service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer un cadeau d'une valeur de 200 € aux membres du personnel communal médaillés.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

22 - MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX EN ARRET MALADIE

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités pour les agents publics de l'Etat lorsqu'ils sont placés dans certaines situations de congés et notamment en maladie ordinaire.

Les principes définis dans ce texte n'ont pas été transposés dans la fonction publique territoriale.

Aussi, convient-il toujours de se référer à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précise que "le fonctionnaire en activité a droit : (...) à des congés de maladie dont la durée totale peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs en cas de maladie dûment constatée mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Celui-ci conserve alors l'intégralité de son traitement pendant une durée de trois mois ; ce traitement est réduit de moitié pendant les neuf mois suivants. Le fonctionnaire conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.(.....) "

En vertu du principe de parité, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, notamment de maladie ordinaire, en s'appuyant sur les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le maintien du régime indemnitaire pour les agents communaux en congé de maladie.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

Commentaires

M PICQUENDAR demande si on a connaissance du taux d'absentéisme au sein de la mairie.

M le Maire répond que seuls deux agents sont en arrêt maladie prolongé. Il précise qu'il n'y a aucun abus de la part des agents.

M PICQUENDAR explique qu'une autre commune a instauré une prime d'assiduité et que le taux d'absentéisme a baissé.

23 - AUTORISATION POUR LA PRIME D'EVICION DES AGRICULTEURS

Lors d'une résiliation de bail pour construire, l'exploitant évincé doit être indemnisé pour tous les préjudices directs matériels et certains qu'il subit du fait de cette rupture anticipée du bail.

Un protocole avec un barème départemental forfaitaire et divers compléments d'indemnisation est négocié chaque année dans les départements. Ces barèmes sont établis pour chaque catégorie de terre sur la base des moyennes des marges brutes réalisées par les exploitants agricoles du département.

L'achat des terrains destinés à la construction du Groupe Scolaire et du béguinage (parcelles AA n°44 et AA n°38) ouvre droit au versement de cette prime d'éviction.

Le montant de cette prime d'éviction a fait l'objet d'une négociation amiable hors déclaration d'utilité publique. Il a été fixé à 1,57 € par mètre carré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette prime aux exploitants agricoles concernés par les parcelles destinées à la construction du Groupe scolaire et du béguinage.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

24 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LE STAGE DE CIRQUE

Les Renzo, artistes de cirque, s'installeront sur la commune pendant les prochaines vacances de Toussaint.

Ils proposeront des stages de cirque aux enfants de 5 à 14 ans. Une représentation de fin de stage sera réalisée par les enfants le vendredi. Le tarif est fixé à 70 € pour les 5 demi-journées et la représentation du vendredi soir.

Les enfants pourront s'initier aux acrobaties, aux jongleries, à l'art du cirque ou encore à l'art clownesque. 30 enfants pourront être accueillis.

Le LAJ assurera la gestion des inscriptions et des paiements.

Il prendra en charge une partie du coût du stage pour chaque enfant résidant dans la commune selon le barème suivant :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF POUR 1 ENFANT	MONTANT DE LA PARTICIPATION DU LAJ
De 0 à 442€	20 €	50 €
De 443 à 617€	35 €	35 €
Supérieur à 617€	50 €	20 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer financièrement à cette action par le versement d'une subvention au LAJ. Le montant de la subvention couvrira la totalité du montant de la participation du LAJ aux frais d'inscription.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

Commentaires

Mme MAHIEU demande si le tarif est dégressif par rapport au nombre d'enfants.

M le Maire répond que non.

25 - RECOMPENSES POUR LE CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

Cette année, le concours de Jardins Fleuris a été organisé par la mairie d'Eperlecques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de récompenser les participants par des bons d'achat valables dans les jardineries locales selon le barème suivant :

Classement	Grandes Surfaces	Surfaces Intermédiaires	Petites surfaces
1 ^{er}	50 €	40 €	30 €
2 ^{ème}	45 €	35 €	25 €
3 ^{ème}	40 €	30 €	20 €
4 ^{ème}	35 €	25 €	15 €
5 ^{ème}	30 €	20 €	12 €
6 ^{ème}	25 €	15 €	12 €
7 ^{ème} à fin du classement	Sans objet	15 €	12 €

Le montant total des bons d'achat s'élève à 609 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

26 - MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR LES SERVICES GERES EN REGIES

Afin de simplifier la démarche de paiement des services gérés en régies au sein de la commune, c'est-à-dire : la cantine, la garderie, le CLSH, la bibliothèque, les concessions de cimetière, la structure multi-accueil, etc ..., monsieur le Maire propose de mettre en place un système de paiement en ligne.

Ce système sera accessible aux usagers via le site Internet de la mairie et offrira la possibilité, pour les personnes qui le souhaitent, d'effectuer le paiement en ligne des différents services dont il bénéficie par carte bancaire sur un site sécurisé.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce type de paiement pour la cantine et la garderie à titre expérimental, puis de le généraliser.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée et l'autorise à signer tout contrat, convention ou document y afférent.

27 - COMPTES RENDUS ANNUELS TECHNIQUES ET FINANCIERS 2014 DES DELEGATAIRES DE LA CASO.

Conformément aux décrets 2000-404 du 11 mai 2000 et 2005-236 du 14 mars 2005 ainsi qu'aux articles L1411-3 et L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels suivants doivent être présentés au conseil municipal lorsqu'il y a eu transfert de la compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale :

- Gestion d'une fourrière refuge pour animaux.
- Pépinière d'entreprises de la CASO.
- Gestion de l'Office de Tourisme de Pôle de la région de Saint-Omer.
- Réseau de couverture des zones d'ombres ADSL de la CASO.
- Service public rural de distribution d'eau potable.
- Collecte et traitement des déchets ménagers.
- Gestion de la salle culturelle d'agglomération Daniel Balavoine.
- Service Public d'Assainissement Non Collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.
- Service Public d'assainissement collectif de la commune d'Eperlecques : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.
- Aires d'accueil des gens du voyage.
- Exploitation des transports collectifs.
- Exploitation d'un complexe sportif, culturel et évènementiel
- Réalisation d'un centre aquatique et d'une salle de spectacle / congrès
- Exploitation de la Maison du Marais

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces différents rapports approuvés par le Conseil Communautaire de la CASO. Ils seront mis à la disposition du public qui en sera averti par voie d'affichage.

Commentaires

M PICQUENDAR remarque qu'on ne reçoit les rapports complets que si on est une commune de plus de 3 500 habitants.

M le Maire et Mme MAEGHT rappellent de l'ensemble des documents est publié sur le site Internet de la CASO.

M PICQUENDAR note que, au vu des recettes et produits de la Maison du Marais, il semble que celle-ci ne fonctionne que grâce aux subventions. Par ailleurs, il constate que le prix de l'eau est de 5€ par m3 pour les occupants des aires d'accueil des gens du voyage alors que ce prix s'élève à 25€ par m3 pour les éperlecquois.

M le Maire l'informe qu'il s'agit d'une mesure incitative pour favoriser leur installation sur les aires d'accueil. En effet, lorsque les gens du voyage s'installent en dehors de ces aires, ils se raccordent aux réseaux par des branchements « sauvages » et ne payent pas.

M PICQUENDAR estime anormal qu'on obtienne des services moins chers en ne respectant pas les règles.

M le Maire précise que la CASO travaille actuellement sur le tarif de l'eau. En effet, ce dernier est bloqué pour 3 ans grâce à un accord avec la Lyonnaise des Eaux et Véolia.

M REVEL demande si l'accord concerne l'ensemble des usagers.

M le Maire répond que oui mais que cela ne concerne pas l'assainissement.

M PICQUENDAR a constaté que des contrôles avaient été effectués par la CASO rue du Loosthouck. Les techniciens lui ont dit que c'était pour les zones qui restaient en assainissement individuel.

M le Maire répond que la demande pour passer en assainissement collectif a été faite à la CASO, qui va demander l'accord de l'Agence de l'Eau en 2017. 80 à 85 branchements sont prévus au schéma mais les contrôles sont réalisés sans tenir compte des demandes.

28 - DIVERS

M le Maire informe le Conseil qu'une formation aux Premiers Secours est organisée pour les 38 agents de la commune. Son coût sera de 760 € car l'association de **M GOKELAERT** nous fait bénéficier d'un tarif préférentiel en échange du prêt d'un local pour ses prestations. A noter, les agents de la crèche étaient déjà formés.

M TUSO propose de former les éducateurs de l'association de football.

M COCQUEMPOT répond que cela pourrait être étudié.

M le Maire précise que la formation ayant un coût de 60 € par stagiaire, elle devra être financée par l'association.

M REVEL ajoute qu'il faudrait vérifier si les éducateurs ne sont pas déjà formés.

M le Maire propose d'évoquer le sujet lors de la réunion relative au calendrier des fêtes.

M DOURLENS estime que l'association peut former mais à ses frais.

M TUSO précise qu'il ne parlait que du foot.

M le Maire rappelle que la commune compte 37 associations sur son territoire et qu'on doit faire la même chose pour toutes.

M BLOT explique qu'il y a moins de risque par exemple pour une chorale en salle que sur un terrain de foot.

M le Maire répète que cela sera vu avec les associations. Il ajoute qu'une formation au défibrillateur pourrait être dispensée par les pompiers.

M le Maire rappelle que :

- samedi et dimanche aura lieu la fête des aînés ;

- ce week-end, la CASO organise la fête du sport à Scénéo de 10H à 18H

M le Maire souhaite revenir sur la TRIBUNE LIBRE publiée par Imagine Eperlecques dans le bulletin municipal.

Concernant les effectifs :

Depuis le début du mandat, les effectifs ont connu une évolution à la hausse :

	Effectif en janvier 2014	Effectif en mai 2015	Effectif en septembre 2015
Service administratif	3	4	5
Services techniques	7	8	8
Services généraux	9	11	12
Ecoles (ATSEM)	3	3	3
Crèche	6	7	8
RAM	0	1	1
Ecole de Musique	6	6	0
TOTAL	34	40	37

Cette évolution est liée à la mise en place de nouvelles activités ou au développement d'activités existantes.

1 – Mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

- Recrutement d'un agent pour la coordination des TAP
- Recrutement d'un adjoint technique en contrat d'avenir (subventionné à 75 %) pour les animations
- Les temps d'animation pour lesquels sont sollicités les agents des services généraux et les ATSEM : lundi 7h30 – mardi 5h30 – mercredi 8h15 – jeudi 7h30 – vendredi 5h30
- La mise à disposition des bus scolaires le mercredi : 2h
- La mise en place d'une garderie le mercredi : 4h30

2 – Mise en place d'une structure multi-accueil

- Recrutement de 6 agents à l'ouverture de la structure (nombre défini par les normes)
 - + 1 agent lors de l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure à 20 enfants (obligatoire au vu des normes)
 - + 1 agent à 40 % pour assister la directrice (aspects pédagogiques et administratifs)

- Gestion RH et comptable de 8 agents supplémentaires, entretien et maintenance d'un bâtiment supplémentaire

3 – Mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM)

- Recrutement d'un agent pour créer, gérer et animer la structure
- Gestion administrative de la création du RAM : achat du bâtiment, marché de travaux, suivi des coûts et des subventions, dossiers administratifs divers
- Entretien et maintenance d'un bâtiment supplémentaire

4 – Nouvelle Mairie

- Entretien et maintenance d'un bâtiment supplémentaire
- Gestion administrative de la construction : marché, subventions, dossiers administratifs

En dehors des agents recrutés pour les TAP, la crèche et le RAM, ont été recrutés :

- Août 2014 : un adjoint administratif à temps partiel (80 %)
 - un adjoint technique en contrat d'avenir (subventionné à 75 %)
- Septembre 2015 : un adjoint administratif à temps partiel (70 %) en contrat unique d'insertion (subventionné à 75 %)

En raison du transfert de l'Ecole de Musique à la CASO, 6 agents assistants d'enseignement musical ne font plus partie des effectifs de la commune.

Concernant les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement :

2013 : 1 596 694 €

2014 : 1 913 981 €

Différence entre 2013 et 2014 : 317 287 € = 20%

Les charges de personnel :

2013 : 869 544 €

2014 : 1 041 488 €

Différence entre 2013 et 2014 : 171 944 € = 20% qui se décomposent comme suit :

Transports scolaires : + 3824 € pour 4 mois en 2014 (école le mercredi matin)

Ordures ménagères : 8340 € = taxe mise en place en 2013 par la CASO et paiement en janvier 2014 – A noter que pour la commune les poubelles sont comptées qu'elles soient pleines ou non.

Energie : + 6200 € cette augmentation est liée à l'acquisition de nouveaux bâtiments et à l'augmentation du kWh

Surcoût « fêtes » de 13 223 € : - illuminations 2013 – 2014 : + 7 749 € payées en 2014

+ illuminations 2014 payées dans le cadre du marché « éclairage public »

- contrat éclairage public

- repas des aînés (+ 40 personnes) : + 1 178 €

- trait d'union : + 4 296 €

Autres postes de dépenses :

- Maintenance des mini stations d'épuration : + 5 896 € (salle polyvalente et école du centre, facture 2013 payée en 2014)
- Contrat d'éclairage public : + 5 174 €

- Classement des archives (12 119 €)
- Travaux de voirie, entretien des chemins (4500 €)
- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement : + 10 535 €
- Entretien des bâtiments (16 754 € dont 4 331 e pour l'entretien des gouttières de l'Eglise, jamais fait avant)
- Peinture des écoles (5 200 €)
- Aménagement de l'ancienne mairie (5 200 €)
- Assurance des nouveaux bâtiments (1 690 €)
- Crèche (2013 (fonctionnement 4 mois) : 62 943 € - 2014 : 218 534 € - soit + 155 691 €))
- Maintenance VMC et chauffage nouvelle mairie, ascenseur + ligne téléphonique propre à l'ascenseur (secours) : 2 649 €
- Temps d'activités périscolaires (8 517 €)

Sans toutes ces dépenses démontrées ci-dessus, les dépenses de fonctionnement n'auraient augmenté que de 4 %.

M PICQUENDAR précise qu'il avait pris ses chiffres sur les compte-rendu des conseils municipaux. Il ajoute qu'il faudra réduire le budget de fonctionnement.

M le Maire répond que les augmentations liées aux services en plus ne peuvent pas être réduites si on veut continuer à apporter ces services à la population.

M PICQUENDAR demande si les impôts vont augmenter.

M le Maire répond que des économies peuvent être faites et qu'une étude est en cours dans ce sens.

Mme PETIT ajoute que les investissements d'aujourd'hui font les économies de demain.

La séance est levée à 20H10.

La secrétaire de séance,
Anne GOMBERT

